



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-neuf juin deux mil vingt.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -
M. Rémi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT -
M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET -
Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST -
Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Angélique DALLA TORRE -
Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER -
M. Daniel CARRASCO - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) -
Mme Eliane QUATREHOMME (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO) -
M. Christophe TALMET (donne pouvoir à Mme Nathalie FREYDEFONT).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 37.

Délibération n° 2020/060 - OBJET : COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

Annule et remplace la délibération n° 2020/045 en date du 15 juin 2020

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2014/049 du 14 avril 2014 fixant le nombre de membres
du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2014/050 du 14 avril 2014 fixant le nombre de membres
de la Commission d'Appel d'Offre,

Vu la délibération n° 2014/127 du 13 octobre 2014 fixant le nombre de membres du Conseil d'Exploitation Chauffage-Bois,

Vu la délibération n° 2019/001 du 4 février 2019 fixant le nombre de membres du Comité Technique

Le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres ses représentants dans certaines instances régies par des textes nationaux bien spécifiques.

Le nombre de ces délégués a été fixé par des délibérations du Conseil Municipal précédent et il est proposé de ne pas apporter de modification.

Ces assemblées seront complétées, pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, pour autant de délégués élus du Personnel, et pour le CCAS, par autant de membres désignés par le Maire parmi les acteurs de la solidarité sur le territoire.

La délibération du 15 juin 2020 doit être modifiée en ce qui concerne le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. En effet, une réduction du nombre des membres avait été effectuée au début de l'année 2019 pour tenir compte d'une demande des représentants du Personnel consécutive à la diminution des effectifs totaux de la Collectivité à la suite en particulier du transfert à la Communauté de communes du service de l'Eau.

Il avait alors été fixé à 4, Président compris au lieu de 5 comme auparavant.

Sachant que l'opposition sera représentée dans chacune de ces instances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de ses représentants dans les commissions règlementaires comme suit :

- **COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Président

Le Maire, de droit

Titulaires

Hervé TILLIER

Remi VITREY

Daniel CARRASCO

Vice Président

Jean-Claude ALEXANDRE

Suppléants

Claire CHEZEAUX

Noëlle COULIN

Christophe TALMET

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Titulaires

Jean-Claude ALEXANDRE

Olivier BAYLE

Gilles MUTIN

Ghislaine POSTANSQUE

Daniel CARRASCO

Suppléants

Philippe GAVIGNET

Nicole GENEVOIX

Christophe PROST

Remi VITREY

Alexandre RAIMUNDO-SUCHET

**- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Président

Le Maire, de droit

Titulaires

Nicole GENEVOIX

Jocelyne FINCK

Anna GUICHARD

Claude LEFILS

Hervé TILLIER

Christophe TALMET

- CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE-BOIS

Jean-Claude ALEXANDRE

Gilles MUTIN

Olivier BAYLE

Josiane MICHAUD

Hervé RENARD

**Délibération n° 2020/061 - OBJET : APPROBATION DU PROJET ÉCOPARC
D'ACTIVITÉS DU « PRÉ SAINT- DENIS » SUR LA COMMUNE DE
NUITS-SAINT-GEORGES, PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS- SAINT-GEORGES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une future extension de la zone d'activités économique de Nuits-Saint-Georges dit « ZAE » est en cours d'élaboration depuis 2008, s'inscrivant pleinement dans les principes d'aménagement actuels attendus en matière d'insertion paysagère, de qualité architecturale et de consommation raisonnée de terres agricoles.

Cette future zone concilie un développement d'emplois locaux et un équilibre avec le centre-ville de Nuits-Saint-Georges, ne rentrant pas en concurrence avec ce dernier. Le projet est porté par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges qui possède la compétence « développement économique ».

L'emprise foncière du projet a été maîtrisée intégralement par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Un permis d'aménager a été déposé le 20 décembre 2019.

Le projet de ZAE au regard de son emprise et de ses impacts environnementaux fera l'objet d'une enquête publique prévue du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020. L'assiette du lotissement « Écoparc d'activités du Pré Saint-Denis » se situe exclusivement sur la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte d'Or) en extension vers le Nord de la zone d'activités existante et en bordure de l'autoroute A31.

Le projet porte sur l'aménagement d'un lotissement constitué par les parcelles cadastrées, commune de NUIITS-SAINT-GEORGES, section AS numéro 117p, et section ZH numéros 10p, 11p, 12p, 13p, 14p, 15p, 17p, 18p, 19, 20p, 21p, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 50, 51, 62p, 63, 64p, 65, 66p, 67, pour une surface lotie de 132 928 m² environ.

La présente demande de permis d'aménager prévoit la création de 6 masses cessibles pouvant être découpées au fur et à mesure de la demande avec un maximum de 30 lots constructibles pour l'ensemble.

Cette nouvelle zone permettra à de nombreuses entreprises locales ou non, aux activités économiques diverses mais non polluantes de pouvoir s'établir et se développer à Nuits-Saint-Georges en étroite corrélation avec l'évolution des infrastructures d'ores et déjà en place sur le territoire et des projets de quartiers résidentiels à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la future ZAE.

Délibération n° 2020/062 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ESPACES VERT/PROPRETE – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 1°

Vu la délibération n° 2018/032 du 4 juin 2018 portant actualisation des effectifs dans les services de la Commune,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 17,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2020,

Monsieur l'Adjoint au Personnel rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

- que l'agent responsable du service Espaces Verts / Propreté a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2020 et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour l'actualiser ;

- que pour mener à bien les différents projets du service « Espaces Verts/Propreté il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ;
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée ;
- que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la suppression d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe et la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Technicien	B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet sur un poste d'Adjoint Technique Territorial – Catégorie C – pour deux ans, afin de mener à bien les différents projets du service Espaces Verts / Propreté :

- * coordonner les activités techniques, administratives, financières, humaines du service afin d'offrir au public un cadre de vie de qualité en tenant compte de la valeur paysagère, de la richesse en biodiversité et de la politique éco consciente de la commune ;
- * développer les politiques publiques en matière d'espaces périurbains, d'écologie urbaine et de santé environnementale, d'identité paysagère ;
- * appréhender l'environnement juridique de la commune ;
- * développer et suivre les méthodes et fondements juridiques de gestion durable ;
- * appréhender la gestion de « nouveaux espaces verts ».

Cet agent assurera la responsabilité du service Espaces Verts/Propreté sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Services Techniques.

- **DIT** que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelon 01 de la grille d'Adjoint Technique territorial – Catégorie C et que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019/009 du 27 janvier 2020 est applicable ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2020 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020/063 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leur transitions professionnelles,

Vu le courrier de Monsieur Fabrice BOLLANI sollicitant une rupture conventionnelle pour son épouse et lui-même,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juillet 2020,

Monsieur l'Adjoint en charge du Personnel rappelle à l'assemblée que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, et notamment son article 72, instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en Contrat à Durée Indéterminée et, à compter du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Madame Christine BOLLANI et de Monsieur Fabrice BOLLANI, un entretien préalable s'est déroulé le 18 juin 2020.

Les échanges ont porté notamment sur :

- 1) les motifs de cette demande et le recours au principe de rupture conventionnelle,
- 2) la fixation de la date de cessation définitive des fonctions et le solde des congés,
- 3) le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- 4) les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment l'éventuelle obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi n° 83-634 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- 5) l'apurement des sommes dues à la commune,
- 6) leur renonciation à toute forme de recours.

Compte tenu des modalités de calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, intégrant notamment l'ancienneté des agents, les parties s'accordent pour fixer cette dernière à :

- 12 177 € pour Monsieur Fabrice BOLLANI
- 11 313 € pour Madame Christine BOLLANI

La date de cessation définitive des fonctions serait fixée au 14 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle de 12 177 € et de 11 313 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2020/064 - OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Nuits-Saint-Georges, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » ;

- que beaucoup d'agents de divers services publics ont ou vont bénéficier de primes pour les remercier de leurs efforts, essentiels en période de pandémie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de « Covid-19 » pour assurer la continuité des services publics (suivi et mise en place du Plan de Continuité, accueil et renseignements aux usagers, Etat civil, funéraire, gestion des commandes – approvisionnement – stocks, paiement des factures aux fournisseurs et prestataires, missions liées aux ressources humaines , police municipale, entretien des locaux et des espaces publics, travaux d'urgence et voirie, accueil des enfants des personnels prioritaires en écoles maternelles ou primaires, information et communication...).

Cette prime serait versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle sera plafonné à **1 000 euros** par agent et réparti comme suit :

- pour 1 à 4 jours en présentiel, prime attribuée de 166,50 euros
- pour 5 à 9 jours en présentiel, prime attribuée de 333 euros
- pour 10 à 15 jours de présentiel prime attribuée de 666 euros
- pour 16 jours et plus de présentiel prime attribuée de 1 000 euros

Cette prime n'est pas reconductible.

Les bénéficiaires et le montant de la prime ainsi que les modalités de versements seront fixés par un arrêté de Monsieur le Maire.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** au profit du personnel municipal, une prime exceptionnelle liée au « Covid 19 » dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en déterminer les bénéficiaires et de fixer son montant pour chacun ;
- **DE DIRE** que l'attribution de cette indemnité couvre toute la période de la pandémie et pourra être attribuée à compter du 7 juillet 2020.

Délibération n° 2020/065 - OBJET : ÉCOLE MATERNELLE BERNARD BARBIER – RÉNOVATION DES POUTRES DU PRÉAU EXTÉRIEUR – DEMANDE D'AIDE À DIFFÉRENTS COFINANCEURS

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée le projet d'habillage des poutres du préau de l'école maternelle Bernard Barbier.

La structure du préau est réalisée en poutre en lamellé collé. Le lamellé-collé est un matériau à base de bois sensible à l'humidification. À la suite d'un diagnostic, il s'avère que la poutre extérieure a souffert d'une exposition prolongée aux intempéries et aux rejaillissements d'eau. La partie atteinte et dégradée sera traitée, purgée et rebouchée. A l'issue de cette intervention et pour protéger durablement la poutre, un habillage sera réalisé afin de maintenir une ventilation suffisante.

A ce titre la commune sollicite une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) mais également une aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de l'Appel à Projet « Village Côte-d'Or » pour la réalisation des travaux.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 11 526,73 € HT.

Ce projet a été validé par les commissions « Urbanisme » et « Espace Public ».

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Plan de financement

Financement public concernés		Montant de la dépende éligible à financer par des fonds publics HT	Pourcentage	Montant du financement
DETR Contrat ruralité	sollicité	11 526,73 €	36,62 %	4 221,39 €
Conseil Départemental de Côte d'Or APVCO	sollicité	11 526,73 €	43,37 %	5 000 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	11 526,73 €	20 %	2 305,34 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS par les co-financeurs		11 526,73 €	80 %	9 221,39 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		11 526,73 €	100 %	11 526,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'habillage des poutres du préau de l'école maternelle Bernard Barbier ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de **11 526,73 € H.T** ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de Côte-d'Or au titre de l'Appel à Projet « Village Côte-d'Or » ;
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur un terrain communal ;
- **INSCRIT** les travaux à la Section « Investissement ».

Délibération n° 2020/066 - OBJET : CESSIION FONCIÈRE EN FAVEUR DU DOMAINE FRANCOIS LEGROS, SIS 2 CHEMIN DE LA COURTAVAU

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BA n° 87 sise 2 chemin de la Courtavaux, à Nuits-Saint-Georges, d'une surface de 6560 m², (délibération du 6 septembre 2004 acquisition Ville/ Machard de Gramont), la Ville de Nuits-Saint-Georges poursuit sa volonté de développer son urbanisation et la requalification de son entrée de ville dans ce secteur. Pour rappel, cette parcelle constructible immédiatement est située en zone Ud dans le Plan Local d'Urbanisme de Nuits-Saint-Georges.

Toutefois cette parcelle jouxtant la cuverie du Domaine François LEGROS, elle a fait l'objet d'une demande de cession d'une bande d'accès latérale permettant de manœuvrer autour du bâtiment vinicole.

Les dimensions de l'emprise à céder sont de 4 mètres de large pour une longueur de 52 mètres linéaires soit environ 208 m².

Cette surface ne présente pas un intérêt particulier pour la Ville de Nuits-Saint Georges en raison de la limite de parcelle pour partie marquée par la façade de la cuverie.

Au regard de l'avis de France Domaine 191-2020 annexé à la présente délibération, cet espace est cédé au Domaine François LEGROS au prix de 13 500 euros H.T. (soit 64,90 euros /m²).

Les frais d'acte et de bornage restent à la charge du Domaine François LEGROS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de cette aire de 208 m² au Domaine François LEGROS, pour un montant de 13 500 euros H.T.,

- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du Domaine François LEGROS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/067 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 1 EN FAVEUR DE MONSIEUR HABIB BEKHEDDA
ET DE MADAME MARLÈNE CABY**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots (le plan de vente est joint).

Le lot n° 1, d'une surface de 502 m² est ainsi cédé à Madame Marlène CABY et à Monsieur Habib BEKHEDDA, domiciliés 1 passage des Roses à NUITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 65 260 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 1, d'une surface de 502 m² à Madame Marlène CABY et à Monsieur Habib BEKHEDDA domiciliés 1 passage des Roses à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 65 260 euros TTC ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/068 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 2 EN FAVEUR DE MONSIEUR ET MADAME DRISS IDI**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot n° 2, d'une surface de 470 m² est ainsi cédé à Monsieur et Madame Driss IDI domiciliés 13 rue Léon Blum à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 61 100 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 2, d'une surface de 470 m² à Monsieur et Madame Driss IDI, domiciliés 13 rue Léon Blum à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 61 100 euros TTC ;
 - **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.
-

**Délibération n° 2020/069 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 3 EN FAVEUR DE MADAME DOMINIQUE DE CIAN**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot n° 3, d'une surface de 464 m² est ainsi cédé à Madame Dominique DE CIAN domiciliée 12 rue des Cudes à CHAUX (21700), pour un montant total de 60 320 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la cession du lot n° 3, d'une surface de 464 m² à Madame Dominique DE CIAN, domiciliée 12 rue des Cudes à CHAUX(21700), pour un montant total de 60 320 euros TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/070 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 4 EN FAVEUR DE MADAME ET
MONSIEUR GIUSEPPE VALENSIZI**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot n° 4, d'une surface de 545 m² est ainsi cédé à Monsieur et Madame Giuseppe VALENSIZI domiciliés 7 rue des Frères Gauthey à CURTIL-VERGY (21220), pour un montant total de 70 850 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n° 4, d'une surface de 545 m² à Monsieur et Madame Giuseppe VALENSIZI domiciliés 7 rue des Frères Gauthey à CURTIL-VERGY (21220), pour un montant total de 70 850 euros TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/071 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 5 EN FAVEUR DE MADAME TIFFANY POIVRE
ET DE MONSIEUR FLORIAN DURAND**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot N° 5, d'une surface de 613 m² est ainsi cédé à Madame Tiffany POIVRE et à Monsieur Florian DURAND domiciliés 5A avenue Pasteur à NUITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 79 690 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 5, d'une surface de 613 m² à Madame Tiffany POIVRE et à Monsieur Florian DURAND domiciliés 5A avenue Pasteur, à NUITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 79 690 euros TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/072 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 6 EN FAVEUR DE MONSIEUR MICHEL COLLIN**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits Saint Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot N° 6, d'une surface de 506 m² est ainsi cédé à Monsieur Michel COLLIN domicilié 8 Grande Rue à CORBERON (Côte-d'Or), pour un montant total de 65 780 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 6, d'une surface de 506 m² à Monsieur Michel COLLIN domicilié 8 Grande Rue à CORBERON (Côte-d'Or), pour un montant total de 65 780 euros TTC ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/073 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 7 EN FAVEUR DE MADAME LAURENCE BOCQUENET**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot N° 7, d'une surface de 520 m² est ainsi cédé à Madame Laurence BOCQUENET domiciliée 8 Impasse Theuriet à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 67 600 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 7, d'une surface de 520 m² à Madame Laurence BOCQUENET domiciliée 8 Impasse Theuriet à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 67 600 euros TTC ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/074 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 8 EN FAVEUR DE MADAME ANNICK DAVANTURE**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot N° 8, d'une surface de 520 m² est ainsi cédé à Madame Annick DAVANTURE domiciliée 27 rue Léon Blum à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 67 600 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 8, d'une surface de 520 m² à Madame Annick DAVANTURE domiciliée 27 rue Léon Blum à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 67 600 euros TTC,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

Délibération n° 2020/075 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » - CESSION DU LOT N° 9 EN FAVEUR DE MONSIEUR ET MADAME ANDRÉ DUPASQUIER

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits Saint Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot N° 9, d'une surface de 720 m² est ainsi cédé à Monsieur et Madame André DUPASQUIER domiciliés 47 B rue Henri Challand à NUITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 93 600 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 9, d'une surface de 720 m² à Monsieur et Madame André DUPASQUIER domiciliés 47B rue Henri Challand à Nuits-Saint-Georges, pour un montant total de 93 600 euros TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

Délibération n° 2020/076 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » - CESSION DU LOT N° 11 EN FAVEUR DE MONSIEUR ET MADAME HADJ BOUTCHACHA

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits Saint Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot N° 11, d'une surface de 400 m² est ainsi cédé à Monsieur et Madame Hadj BOUTCHACHA domiciliée 4A route de Dijon à NUITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 52 000 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 11, d'une surface de 400 m² à Monsieur et Madame Hadj BOUTCHACHA domiciliée 4A route de Dijon à NUITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 52 000 euros TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/077 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 12 EN FAVEUR DE MADAME SABRINA KEDJOUNIA**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits -Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot N° 12, d'une surface de 496 m² est ainsi cédé à Madame Sabrina KEDJOUNIA domiciliée 4B route de Dijon à NUITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 64 480 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 12, d'une surface de 496 m² à Madame Sabrina KEDJOUNIA domiciliée 4 Broute de Dijon à NUITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 64 480 euros TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/078 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -
CESSION DU LOT N° 15 EN FAVEUR DE MADAME MARLÈNE BAHLINGER ET
MONSIEUR DAVID LANDRE**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade Vanaret.

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits Saint Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort avec huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot N° 15, d'une surface de 530 m² est ainsi cédé à Madame Marlène BAHLINGER et à Monsieur David LANDRE domiciliés 36 rue de Gilly à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 68 900 euros TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot N° 15, d'une surface de 530 m² à Madame Marlène BAHLINGER et à Monsieur David LANDRE domiciliés 36 Rue de Gilly à NUIITS-SAINT-GEORGES, pour un montant total de 68 900 euros TTC ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

Madame Marlène BAHLINGER, Conseillère Municipale, n'a pas pris part au vote.

**Délibération n° 2020/079 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 – COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009.

Elle est composée de quatre élus, de quatre représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite et de quatre usagers.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle a validé le rapport joint dans sa séance du 17 février 2020.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 ci-joint établi par la commission d'accessibilité et portant constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Délibération n° 2020/080 - OBJET : DEMANDE D'AIDE À LA REQUALIFICATION DES MENUISERIES DU 13 RUE CAMILLE RODIER, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME JEAN-FRANÇOIS DESMALLEES

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation n° 177/2020 du 13 mars 2020, le changement des fenêtres a été réalisé. Une demande de subvention en date du 16 juin 2020 a été déposée.

Le changement des menuiseries correspond à la catégorie B des conditions d'attribution de l'aide financière à savoir 20 % du montant Hors Taxe (H.T.) des travaux, avec plafond de subvention de 2 000 euros.

Dans le cas présent une facture concernant le changement des fenêtres en bois peintes à l'identique donnant sur la route des « Grands Crus » a été acquittée le 15 avril 2020 pour un montant de 8 202,52 euros H.T. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur et Madame Jean-François DESMALLEES, une subvention d'un montant de 1 640,50 euros au titre de la requalification des menuiseries de l'immeuble sis au 13 rue Camille Rodier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2020/081 - OBJET : REMISE EN ÉTAT DES CADRANS DU BEFFROI - AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION « POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINT- SYMPHORIEN ET DU PATRIMOINE DU PAYS NUITON »

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée, d'un projet de remise en état des cadrans du Beffroi dont les dysfonctionnements sont de plus en plus fréquents.

A la suite d'une vérification de maintenance par la société « PACCARD », il s'avère que la réceptrice permettant la synchronisation des aiguilles des quatre cadrans est défectueuse.

Le Conseil d'Administration de l'Association « Pour la Sauvegarde de l'église Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiton » a validé l'octroi d'une aide financière pour la remise en état de la réceptrice afin de permettre le bon fonctionnement des cadrans.

Le montant de l'enveloppe travaux de l'opération est de 1 555,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remise en état des cadrans du Beffroi ;
- **ACCEPTE** le montant des travaux de l'opération qui s'élève à 1 555,20 € H.T ;
- **ACCEPTE** le concours financier à hauteur de 1 555, 20 € H.T de l'Association « Pour la Sauvegarde de l'église Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiton ».

Délibération n° 2020/082 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL - CONCEPTION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2020 – NUITS-SAINT-GEORGES AU DÉBUT DU XXEME SIÈCLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le Musée de Nuits-Saint-Georges organisera, du 2 septembre au 31 octobre 2020 et du 2 mai au 31 octobre 2021, une exposition portant sur Nuits-Saint-Georges au début du XX^e siècle et plus particulièrement sur la période de l'entre-deux-guerres. Elle s'articulera autour de trois thématiques : l'urbanisme de la ville, ses activités économiques et plus particulièrement les activités viticoles et la vie quotidienne. Par ailleurs, chaque partie sera ponctuée par une mosaïque de photographies plus récentes pour amener le public à s'interroger sur l'évolution de la ville. Un espace introductif permettra de poser le contexte : donation de la famille Misserey, procédé au gélatino-bromure d'argent, Nuits-Saint-Georges dans son environnement local et national.

Le point de départ de cette exposition est un don de plaques de verre, clichés réalisés par Jules Misserey (1878-1941) dans les années 1920. La famille Misserey est une grande famille nuitonne, propriétaire sur trois générations d'une ancienne maison de vins. Les clichés montrent des vues de Nuits-Saint-Georges : monuments, domaines viticoles, portraits de famille, scènes familiales et attestent des pratiques photographiques d'un amateur éclairé dans une petite ville proche de Chalon-sur-Saône où naquit l'un de pionniers de la photographie. L'exposition sera agrémentée d'autres médias et objets tels que des cartes postales, des vêtements, des peintures/sculptures, des documents d'archives...

À cette occasion de nombreuses œuvres seront empruntées à des structures de la Région telles que le Musée Nicéphore-Niepce, le Musée de la Vie Bourguignonne, des collectionneurs privés tels que la Confrérie des Chevaliers du Tastevin.

Pour la réalisation de cette exposition, le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Organisation matérielle de l'exposition, muséographie, communication et actions culturelles	Commune : 15 260 €
	Droits d'entrée : 260 € <i>Visite guidée sur réservation</i>
	Vente catalogue : 400 €
	Structure intercommunale Communauté de communes : 800 €
	DRAC : 3 500 €
Total dépenses : 20 220 €	Total recettes : 20 220 €

À cet effet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention de 3 500 € pour la réalisation de cette exposition, ainsi que pour les actions culturelles en lien avec cette dernière, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne/Franche-Comté.

Délibération n° 2020/083 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL - DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES PUBLICS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que dans le Code du Patrimoine, l'article L442-7 précise que chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle. Pour les petites structures, ces services peuvent se composer d'un seul poste, le responsable du service, distinct du chef d'établissement, et doté de qualifications dans les domaines concernés.

La titularisation d'un agent chargé de la médiation culturelle à mi-temps, au 1^{er} juillet 2019, a permis de poursuivre les actions de médiation culturelle auprès des groupes engagés précédemment.

Pour la bonne marche du service des publics, il convient de reconduire ce poste pour l'année 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Coût salarial pour le développement du service des publics : rémunération du médiateur à mi-temps, de janvier 2020 à décembre 2020	Commune : 13 634,90 €
Matériel pédagogique	Droits d'entrée : 260 € <i>Visite guidée sur réservation</i>
Spectacles et intervenants extérieurs	DRAC : 7 000 €
Diffusion – envoi postal programme pédagogique	
Total dépense : 20 894,90 €	Total recette : 20 894,90 €

Sachant que ce poste peut être aidé financièrement par l'État, comme il l'a été jusqu'à présent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention de 7 000 € afin de poursuivre le développement du service des publics (incluant matériel pédagogique, spectacles et diffusion), auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne/Franche-Comté.

Délibération n° 2020/084 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – RÉCOLEMENT DÉCENNAL ET POST-RÉCOLEMENT

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée qu'un des objectifs du récolement décennal 2004-2014 a été de prendre conscience des actions et des moyens à mettre en œuvre pour préserver et gérer les collections dans des conditions vraiment satisfaisantes. Les premières phases de post-récolement nous ont permis d'identifier et de quantifier les besoins matériels et humains nécessaires à la remise à niveau des réserves ainsi qu'à la mise en œuvre d'opérations de conservation préventive destinées à garantir une meilleure intégrité des collections.

La titularisation d'un agent chargé du récolement à mi-temps, au 1^{er} juillet 2019, a permis de poursuivre les opérations de post-récolement qui seront conduites en parallèle au récolement décennal 2015-2025.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Coût salarial pour le récolement : rémunération de l'agent récoleur à mi-temps, de janvier 2020 à décembre 2020	Commune : 16 782,90 €
Achat fournitures	DRAC : 2000 €
Total dépenses : 18 782,90 €	Total recettes : 18 782,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention de 2 000 € afin de contribuer au financement d'un mi-temps sur le récolement et à l'achat de fournitures de conservation préventive, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne/Franche-Comté.

Délibération n° 2020/085 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – RESTAURATION ET SOCLAGE DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le Musée de Nuits-Saint-Georges est garant de la bonne conservation des biens mobiliers archéologiques en provenance du Site archéologique des Bolards et déposés par le Service Régional d'Archéologie.

Un programme de restauration et de re-soclage de 14 petites têtes de Vénus gallo-romaines en terre blanche est engagé. Ces dernières sont exposées dans l'espace d'exposition permanent du Musée.

Les fragments de statuettes sont actuellement fixés sur un support en carton plume/mousse recouvert d'un tissu à l'aide d'épingles métalliques recourbées. Les épingles métalliques sont oxydées et ont provoqué des taches sur les œuvres. Le support existant n'assure pas de bonnes conditions de sécurité et de conservation. Il s'agit donc d'un projet nécessitant une intervention urgente.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Dépoussiérage et nettoyage :	Commune : 1002 €
Atelier Galicier : 1130 €	DRAC : 2000 €
Soclage :	
Art Partenaire Édith Baseville : 1872 €	
Total dépenses : 3002 €	Total recettes : 3002 €

Dans cet objectif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention de 2 000 € afin de contribuer à la restauration et au soclage de ces biens archéologiques mobiliers, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne/Franche-Comté.

Délibération n° 2020/086 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle à l'assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le mercredi 24 juin 2020,

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observée au Compte Administratif 2019, s'élève à 1 113,96 euros pour l'année scolaire 2019-2020 soit une hausse de 1,61 % par rapport à l'année scolaire 2018/2019.

Il convient toutefois de tenir compte du fait que cette année ne s'est pas déroulée normalement à cause de la crise du Coronavirus. En effet, durant près de 3 mois, il y a eu la fermeture des écoles puis l'ouverture restreinte de 2 écoles publiques (« La Fontaine » et « Marie Maignot ») afin d'accueillir les enfants des personnes prioritaires, soignants en particulier.

Enfin, toutes les écoles ont réouvert leurs portes, mais d'abord de façon limitée pour tenir compte des contraintes des protocoles sanitaires avant d'accueillir à nouveau presque tous leurs élèves à compter du 22 juin.

Il faut aussi noter que pendant la période de confinement, des élèves inscrits dans d'autres écoles du canton ont été accueillis dans les écoles nuitonnes car ils appartenaient à des familles prioritaires et que les 2 seules écoles ouvertes étaient situées à Nuits-Saint-Georges.

En conséquence, il est proposé de ne pas faire participer financièrement les communes dont les enfants ont été accueillis à titre exceptionnel à Nuits-Saint-Georges (L'Étang-Vergy, Argilly...) pendant quelques semaines, au nom de la solidarité.

Il est aussi proposé d'accorder une réduction de 10 % à toutes les communes dont les enfants sont régulièrement inscrits dans nos écoles afin de tenir compte du temps de fermeture mais pas des autres périodes qui doivent être mutualisées.

Cette réduction serait de 111,96 euros et la participation des communes extérieures serait ainsi ramenée à 1 002 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 002 euros par élève, la participation pour l'année 2019-2020 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Nuits-Saint-Georges,
- **DIT** que la recette sera imputée aux articles 74741, 74748 et 74758, fonctions 211 et 212.

Délibération n° 2020/087 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2020 – ÉCOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN - OGEC

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le mercredi 24 juin 2020,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle :

- la loi du 13 août 2004 a généralisé l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école. L'article 89 de la loi du 13 août 2004 rend également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,

- l'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,
- le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes de primaires de l'école privée Saint-Symphorien,
- la convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville, l'école privée et l'OGEC fixant la participation financière de la Ville,
- l'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

La participation financière théorique de la Ville pour l'année 2020 devrait s'élever à 78 468,16 € (2019 = 76 596,00 €) selon la répartition suivante :

➤ **Écoles maternelles : 44 632,19 €**

*coût par élèves des écoles maternelles publiques année 2020 : 1 940,53 €/élève
nombre d'enfants domicilié à Nuits fréquentant l'école maternelle privée rentrée septembre 2019 : 23 élèves (- 1 élève),*

➤ **Écoles primaires : 33 835,97 €**

*coût par élèves des écoles primaires publiques année 2020 : 690,53 €/élève
nombre d'enfants domicilié à Nuits fréquentant l'école primaire privée rentrée septembre 2020 : 49 élèves (+ 1 élève),*

Toutefois, dans la délibération précédente dont l'objet concerne la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal a décidé de tenir compte des conditions exceptionnelles du déroulement de l'année scolaire 2019-2020 et d'accorder une réduction de 10 % aux communes extérieures, laquelle correspond peu ou prou au temps moyen de fermeture complète de toutes les écoles publiques de Nuits-Saint-Georges.

Il est donc proposé d'appliquer cette même réduction de 10 % vis-à-vis de l'école Saint-Symphorien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 70 621,34 € (78 468,16 - 10 %) à l'OGEC, école privée Saint-Symphorien pour l'année 2020,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif précisés dans le cadre de la Décision Modificative n° 1/2020 à l'article 6574, fonction 212 (ligne de réserve).

Délibération n° 2020/088 - OBJET : LOGEMENT ÉCOLE HENRI CHALLAND SIS 2 RUE PASTEUR – REMBOURSEMENT DE LA CAUTION

Par convention précaire et révocable, Madame Nathalie LOIZELET occupe depuis le 1^{er} juin 2018, le logement n° 2 de l'école Henri Challand sis 2 rue Pasteur et à cette date, elle a versé un dépôt de garantie d'un montant de 152,45 €.

À la suite de sa demande de résiliation du bail et conformément aux termes de la convention d'occupation de logement, un état des lieux sortant a été effectué le 19 juin 2020 par les services de la Ville sans remarques particulières.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RESTITUER** la caution de 152,45 € à Madame Nathalie LOIZELET compte tenu de l'état des lieux cité ci-dessus.

Délibération n° 2020/089 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion suivants dressés pour l'exercice 2019 par la Trésorière visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

- * Budget Principal
- * Budget Locations de Salles
- * Budget Chauffage Bois
- * Budget lotissement du « Bas de Tortereau »
- * Budget lotissement « Vanaret »

Délibération n° 2020/090 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		2 461 946,55 €	57 465,73 €	
Opération de l'exercice	5 495 064,30 €	5 829 721,37 €	1 510 033,69 €	2 221 618,26 €
TOTAUX	5 495 064,30 €	8 291 667,92 €	1 567 499,42 €	2 221 618,26 €
Résultat de clôture		2 796 603,62 €		654 118,84 €
Reste à réaliser			1 649 657,00 €	906 00,00 €
Résultat de Clôture avec Reste à réaliser		2 796 603,62 €	89 534,16 €	

2°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2020/091 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET « LOCATIONS DE SALLES »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		52,68 €		53 326,24 €
Opération de l'exercice	250 269,45 €	250 216,77 €	85 279,18 €	38 656,26 €
TOTAUX	250 269,45 €	250 269,45 €	85 279,18 €	91 982,50 €
Résultat de clôture		0,00 €		6 703,32 €
Reste à réaliser			3 846,00 €	0,00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		0,00 €		2 857,32 €

2°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3°) Le budget annexe « Locations de salles » ayant été clôturé au 31 décembre 2019, les résultats seront repris par le Budget Principal notamment l'excédent d'investissement de 2 857,32 € au compte 001 excédent d'investissement reporté.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2020/092 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

À la suite de la clôture du budget annexe « Locations de salles » au 31 décembre 2019 et de la réintégration de cette compétence dans le Budget Principal, il convient d'intégrer les résultats du budget annexe « Locations de salles » dans le Budget Principal de la Ville et d'affecter les résultats consolidés.

Les résultats du Budget Principal pour l'année 2019 sont donc les suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture budget principal		2 796 603,62 €		654 118,84 €
Résultat de clôture budget locations de salles		0,00 €		6 703,32 €
Résultat de clôture consolidé		2 796 603,62 €		660 822,16 €
Reste à réaliser budget principal			1 649 657,00 €	906 004,00 €
Reste à réaliser locations de salles			3 846,00 €	
Résultats Consolidés		2 796 603,62 €	86 676,84 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) Considérant l'excédent d'investissement de 660 822,16 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 2 796 603,62 € et le besoin de financement des restes à réaliser **DÉCIDE D'AFFECTER** :

- la somme de 86 676,84 € au compte 1068 excédent capitalisé,

- la somme de 2 709 926,78 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2020/093 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « CHAUFFERIE BOIS »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le vendredi 26 juin 2020,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		62 640,87 €		49 024,13 €
Opération de l'exercice	145 764,41 €	183 344,83 €	75 636,05 €	66 750,16 €
TOTAUX	145 764,41 €	245 985,70 €	75 636,05 €	115 774,29 €
Résultat de clôture		100 221,29 €		40 138,24 €

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 40 138,24 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 100 221,29 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2020/094 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET LOTISSEMENT « BAS DE TORTEREAU »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1,41 €		51 465,60 €
Opération de l'exercice	1 164 374,40 €	1 164 374,40 €	1 156 454,40 €	1 148 534,40 €
TOTAUX	1 164 374,40 €	1 164 375,81 €	1 156 454,40 €	1 200 000,00 €
Résultat de clôture		1,41 €		43 545,60 €

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 43 545,60 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 1,41 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2020/095 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET LOTISSEMENT « VANARET »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		0,00 €		0,00 €
Opération de l'exercice	51 226,27 €	51 226,27 €	51 226,27 €	0,00 €
TOTAUX	51 226,27 €	51 226,27 €	51 226,27 €	0,00 €
Résultat de clôture		0,00 €	51 226,27 €	

2°) Considérant le déficit d'investissement de 51 226,27 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté.

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2020/096 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2019, à l'intégration des restes à réaliser et à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre, **ADOpte**, le Budget Supplémentaire 2020 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
011	020	Charges à caractère général	31 500.00 €	002	01	Excédent de fonctionnement	2 709 926.78 €
011	024	Charges à caractère général	12 200.00 €	73	01	Produit fiscal	39 736.00 €
011	211	Charges à caractère général	2 250.00 €	74	01	Dotation et participation	4 167.00 €
011	212	Charges à caractère général	2 250.00 €				
011	311	Charges à caractère général	4 550.00 €				
011	814	Charges à caractère général	8 200.00 €				
012	020	Charges de personnel	18 000.00 €				
012	322	Charges de personnel	2 125.00 €				
65	212	Autres charges de gestion courante	500.00 €				
66	01	Charges financières	2 015.00 €				
67	020	Charges exceptionnelles	2 521 591.78 €				
023	01	Virement à la section d'investissement	148 648.00 €				
Total dépenses			2 753 829.78 €	Total recettes			2 753 829.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
16	01	Emprunt	9 200.00 €	01	01	Excédent d'investissement	660 822.16 €
16	70	Emprunt	1 500.00 €	021	01	Virement de la section de fonctionnement	148 648.00 €
20	020	Immobilisation incorporelle	77 812.00 €	024	01	Cession	14 400.00 €
20	023	Immobilisation incorporelle	6 000.00 €	10	01	Dotation	226 558.84 €
20	70	Immobilisation incorporelle	2 160.00 €	13	020	Subventions	5 485.00 €
20	820	Immobilisation incorporelle	15 620.00 €	13	212	Subventions	18 985.00 €
20	822	Immobilisation incorporelle	14 760.00 €	13	816	Subventions	1 986.00 €
204	814	Subvention d'équipement versée	16 800.00 €	13	822	Subventions	32 487.00 €
21	020	Immobilisation corporelle	34 352.00 €	13	823	Subventions	47 113.00 €
21	211	Immobilisation corporelle	43 961.00 €	16	01	Emprunt	- 164 526.00 €
21	212	Immobilisation corporelle	1 529.00 €	45823	811	Compte de tiers eau potable	283 907.00 €
21	322	Immobilisation corporelle	1 820.00 €	45824	811	Compte de tiers assainissement	410 632.00 €
21	33	Immobilisation corporelle	3 846.00 €				
21	414	Immobilisation corporelle	9 711.00 €				
21	816	Immobilisation corporelle	6 306.00 €				
21	824	Immobilisation corporelle	4 128.00 €				
23	821	Immobilisation en cours	436 043.00 €				
23	822	Immobilisation en cours	337 653.00 €				
45813	811	Compte de tiers eau potable	271 505.00 €				
45814	811	Compte de tiers assainissement	391 792.00 €				
TOTAL DEPENSES			1 686 498.00 €	TOTAL RECETTES			1 686 498,00€

Délibération n° 2020/097 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le vendredi 26 juin 2020.

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2019 et au réajustement de certaines lignes budgétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le Budget Supplémentaire 2020 suivant :

SECTION D'EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	11 495,00 €	002	Excédent de fonctionnement	100 221,29 €
012	Charges de personnel	30 505,00 €			
67	Charges exceptionnelles	58 221,29 €			
Total dépenses		100 221,29 €	Total recettes		100 221,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisation corporelle	33 138,24 €	001	Excédent d'investissement	40 138,24 €
			16	Emprunt	- 7 000,00 €
Total dépenses		33 138,24 €	Total recettes		33 138,24 €

Délibération n° 2020/098 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « BAS DE TORTEREAU » - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2019 et à l'inscription de recette supplémentaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le Budget Supplémentaire 2020 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	5,41 €	002	Excédent de fonctionnement	1,41 €
023	Virement à la section d'investissement	15 996.00 €	74	Dotations	16 000.00 €
Total dépenses		16 001,41 €	Total recettes		16 001,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
			001	Excédent d'investissement reporté	43 545.60 €
			16	Emprunt	- 59 541.60 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	15 996.00 €
Total dépenses		0,00 €	Total recettes		0,00 €

Délibération n° 2020/099 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « VANARET » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 24 juin 2020.

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2019, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le Budget Supplémentaire 2020 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement	51 226,27 €	16	Emprunt	51 226,27 €
Total dépenses		51 226,27 €	Total recettes		51 226,27 €

**La séance est levée à 23 heures 57.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 septembre 2020
à 20 heures 30, salle du Conseil.**

